



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260610-1189021-DE
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le : 16/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 30

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 5

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-06-10-36

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Racing 92 Rugby

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Racing 92 Rugby, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026

CONSIDÉRANT que le Racing 92, club de rugby professionnel implanté en Île-de-France et disposant de son centre d'entraînement au Plessis-Robinson, souhaite renforcer son ancrage territorial,

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay entretient déjà des relations régulières avec le club, et qu'il est proposé de formaliser ce partenariat pour la saison 2026-2027 par une convention afin de favoriser l'accès des habitants aux rencontres du club et de développer des actions éducatives et sportives,

CONSIDÉRANT que le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit l'acquisition par la Commune de 50 places sur 9 rencontres du Racing 92 disputées en Île-de-France, soit 450 places au total, au tarif préférentiel de 10 € TTC par place, pour un montant global de 4 500 € TTC. Ces places seront destinées aux Véliziens et aux associations,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, le Racing 92 mènera plusieurs actions : interventions dans les deux collèges de la commune de Vélizy-Villacoublay, l'accueil d'enfants lors d'entraînements commentés, la participation des entraîneurs locaux aux masterclass, la mise à disposition d'un intervenant pour le forum sur la santé mentale,

CONSIDÉRANT que cette convention s'appliquerait du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027,

ENTENDU l'exposé de M. François Brunet, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Racing 92 pour la saison 2026-2027, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Délibération n° DEL-26-06-10-36

Objet : Convention de partenariat entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et le Racing 92 Rugby

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire